

STATUTS – ASSOCIATION DES CARABINS RÉUNIFIÉS PARISIENS

Article 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

- Il est fondé entre les adhérents, aux présents Statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les dits Statuts, dénommée : ASSOCIATION DES CARABINS RÉUNIFIÉS PARISIENS

Article 2 : OBJET

- Cette association a pour objet l'amélioration de la vie quotidienne des étudiants en médecine de l'UFR de Médecine de l'Université Paris Cité, leur intégration au sein de la structure de la faculté, la défense de leurs intérêts moraux et matériels, individuels et collectifs, et leur représentation auprès des autorités de tutelle locale et nationale, et ceci indépendamment de toute préoccupation politique, partisane, religieuse ou syndicale.
- Cette association a également pour but de représenter les étudiants en médecine de l'Université Paris Cité au sein des associations de représentation étudiante dont l'Association Nationale des Étudiants en Médecine de France (ANEMF), la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE) et l'Association Générale des Étudiants de Paris (AGEP).

Article 3 : SIÈGE SOCIAL

- Le siège social est fixé à : **16 Rue Henri Huchard, 75018 Paris**
- Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire. Le président de l'Université sera tenu informé de ce transfert.

Article 4 : DURÉE DE L'ASSOCIATION

- La durée de l'association est illimitée.
- Sa dissolution peut être prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire, à une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés (un quorum du quart des membres étant nécessaire).
- En ce cas, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par le Conseil d'Administration, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article X de la loi du 1er Juillet 1901, et au décret du 6 Août 1901.

Article 5 : MEMBRES

- L'association se compose de :
 - Membres du Conseil d'Administration (cf. article 16), dispensés de cotisation. - Membres d'honneur ayant rôle de conseillers et dispensés de cotisation.
 - Membres du Bureau, qui se sont acquittés de leur cotisation à un montant égal à 50% du prix de la cotisation des membres adhérents, et qui gèrent la vie du Bureau.
 - Membres adhérents, qui se sont acquittés de leur cotisation et qui bénéficient de l'accès aux services proposés par l'association.

Article 6 : ADMISSION

- Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admission.
- Pour être agréé par l'association, il faut avoir rempli le formulaire annuel d'adhésion à l'Association des Carabins Réunifiés Parisiens, réglé sa cotisation annuelle et ne pas avoir été radié des membres adhérents/du Bureau au cours des années précédentes.

Article 7 : RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU BUREAU

- Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements, le tout sous la personnalité juridique du président.
- Les membres élus du Bureau se doivent d'assumer les responsabilités incombant à leurs postes.

Article 8 : VOTE D'UN QUITUS MORAL ET FINANCIER

- Lors de la première Assemblée Générale Ordinaire du Bureau suivant, le Président et le Trésorier sortant présenteront une proposition de vote d'un quitus moral et financier.
- Le quitus moral concerne le Président et permet de valider que les actions et activités qu'il a menées au cours du mandat sont bien conformes à l'objet statutaire de l'association et que le dirigeant a donc bien agi dans les limites de son mandat. Pour ce faire, le président devra présenter et soumettre au suffrage un rapport d'activité et moral.
- De la même manière, le quitus financier est sollicité par le Trésorier et le Président après la présentation du rapport financier qui rend compte à l'Assemblée Générale de la gestion financière de l'association durant le mandat écoulé.
- En rapport avec les statuts, le vote d'un quitus se fera à la majorité absolue. S'il est accordé, il permet au Président et au Trésorier de transformer juridiquement leurs actes de gestions individuels en actes de gestions de l'association tout entière. Ainsi l'association renoncera à poursuivre en responsabilité civile les mandataires pour d'éventuelles fautes de gestion.
- Si le vote d'un quitus est négatif, il ne produira d'autre effet que de permettre à l'association de poursuivre les dirigeants de l'association en responsabilité civile pour la mauvaise, voire la non-exécution du contrat d'association.

Article 9 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

- La qualité de membre se perd :
 - Par la demande de résiliation de l'adhésion (lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président, au siège de l'Association).
 - Par le décès.
 - Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration et le Bureau pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif jugé grave (comme précisé dans le Règlement Intérieur). Avant la décision éventuelle de radiation, l'intéressé(e) est invité(e) à fournir des explications devant le Conseil d'Administration.
 - Sur décision qui se réfère au Comité de Prévention Médecine UPC.

Article 10 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

- Les ressources de l'association comprennent :
 - Le montant des cotisations.
 - Les dons et subventions de l'État, des collectivités territoriales et de l'université.
 - Les recettes de la vente, permanente ou occasionnelle, de produits ou services pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de l'association.
 - Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur telles que des financements par des entreprises ou organismes privés.

Article 11 : LOCAUX MIS À LA DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

- L'Association des Carabins Réunifiés Parisiens administre des locaux, confiés chaque année par la faculté de médecine de l'Université Paris Cité, sur des sites de la faculté déterminés en début d'année scolaire par la signature d'un contrat d'occupation des locaux. Le descriptif de ces locaux et le détail des règles qui s'y appliquent sont inscrits dans le Règlement Intérieur.

Article 12 : BUREAU

- Le Bureau est composé de 14 membres dont :
 - **Un Président** :
 - Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association.
 - Dès lors qu'il effectue toute démarche ou signe tout engagement pour **L'Association des Carabins Réunifiés Parisiens**, conformément aux statuts établis et au règlement intérieur, ceux-ci n'engagent le président uniquement en tant que personne morale représentant de cette association.
 - Il doit être conseillé par une personne qualifiée, dès lors qu'il entreprend une démarche juridique engageant l'association.
 - Il convoque et préside les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration.
 - Il est garant, avec le Conseil d'Administration et le Secrétaire Général, de la poursuite des buts de l'association et en répond devant l'Assemblée Générale Ordinaire.

- ❑ Il ne peut signer de contrats ou de conventions partenariales de durée de plus an sans les avoir au préalable présenté lors d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir obtenu l'avis d'un conseiller juridique adapté à cet effet.
- ❑ En cas de vacances avérées, le Président délègue ses fonctions au Secrétaire Général.
- ❑ Il est responsable des contrats commerciaux et des contrats de partenariats ainsi que de leur signature.

- **Un Secrétaire Général :**

- ❑ Il est le garant des Statuts de l'association.
- ❑ Il veille au bon fonctionnement matériel et administratif de l'association.
- ❑ Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions de bureau, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.
- ❑ Il procède, ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la Préfecture et aux publications au Journal Officiel dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.
- ❑ Il siège au nom du président aux Commissions de Solidarité aux Initiatives Étudiantes au nom de l'**Association Des Carabins Réunifiés Parisiens** si le président ne peut être présent.
- ❑ Lors d'évènements, le Président peut lui déléguer la responsabilité de la relation avec différents acteurs, notamment le service de sécurité ou l'équipe de secouristes.

- **Un Trésorier :**

- ❑ Il rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- ❑ Il procède à l'appel annuel des cotisations.
- ❑ Il établit un bilan annuel et un budget prévisionnel qu'il présente devant l'Assemblée Générale Ordinaire.
- ❑ Il peut être assisté par un vice-trésorier. Il doit présenter le bulletin d'activité lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

❑ Le Président peut lui déléguer ses pouvoirs pour toute opération bancaire, règlements ou devis.

❑ Le Président peut lui déléguer, en collaboration avec un vice-président événementiel, pendant un événement organisé par l'association, le pouvoir de négocier avec les différents prestataires de service.

❑ Un chèque de plus de 3000 euros ne peut être effectué qu'avec la signature du Trésorier et du Président.

- Un Vice-Président Général

- Au moins 6 Vice-Présidents : ils gèrent chacun des missions particulières de l'association et en sont représentatifs au sein du Bureau.

Article 13 : FONCTIONNEMENT ET RÔLES DU BUREAU

- Le Bureau administre l'Association, prend toutes les décisions nécessaires à la poursuite des buts de l'Association, exception faite des décisions à la seule charge de l'Assemblée Générale, dans la limite des et du Règlement Intérieur, et en est responsable devant le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.
- Le Bureau se réunit au moins une fois par mois et toutes les fois que les circonstances l'exigent sur convocation du Président, du Secrétaire Général ou à la demande de la moitié des membres du Bureau.
- Toute motion peut être mise au vote par tout membre du Bureau, et les débats, menés par le Président, sont réservés aux membres du Bureau et à toute autre personne autorisée par ce dernier.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par une procuration. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante ; toutefois, à la demande de la moitié des membres du Bureau, le Conseil d'Administration est appelé à trancher.
- Le Bureau se fait aider dans ses différentes missions par des chargés de mission, rattachés à des membres du Bureau. Ces derniers, en collaboration avec le Vice Président Général, coordonneront leurs actions. Les chargés de mission jouent un rôle consultatif.

Article 14 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association à jour de leur adhésion.
- Elle se réunit au moins trois fois par session annuelle en séance ordinaire. Les membres sont convoqués par le Président au moins 7 jours à l'avance, la convocation devant obligatoirement mentionner l'ordre du jour. Le Président convoque, s'il y a lieu, par décision du Bureau ou du Conseil d'Administration, ou si le seizième des membres en fait la demande par écrit, une Assemblée Générale Extraordinaire.
- L'Assemblée Générale est présidée par le Président, le Secrétaire Général et le Conseil d'Administration veillant à la légalité de son déroulement. Les débats sont réservés aux membres de l'Association des Carabins Réunifiés Parisiens et à toute autre personne autorisée par l'Assemblée Générale.
- Toute décision, lors d'une Assemblée Générale, est prise à la majorité de membres présents ou représentés par une procuration respectant les modalités précisées dans le Règlement Intérieur, et transmise au Secrétaire Général au début de l'Assemblée Générale, un membre présent ne pouvant détenir plus de deux mandats de représentation), le vote se déroulant à bulletin secret si un membre en fait la demande, et étant validé si le quorum du vingtième des membres inscrits est atteint.
- Toute motion, exceptée les motions statutaires dont la mise au vote est à la seule charge du Conseil d'Administration, c'est à dire les motions simples, motions de procédure ou amendement à la motion, peut être mise au vote par le Bureau, le Conseil d'Administration et par tout membre de l'Assemblée Générale.
- Une motion simple ne peut être déposée que sur le sujet du point de l'ordre du jour en cours de discussion. Un amendement peut être apporté à toute motion (excepté une motion statutaire), amendement qui est soit adopté par le déposant de la motion, soit dans le cas contraire soumis au vote. Une motion de procédure permet de modifier l'ordre du jour, dans la limite des dispositions statutaires.
- Lors de tout vote, non à bulletin secret, la "procédure de vote accéléré" prévoit de demander si un membre s'oppose à cette motion ; si aucun membre ne s'oppose, la motion est adoptée à l'unanimité ; si au moins un membre s'oppose, on passe à la "procédure de vote classique" prévoyant l'abstention, le vote contre, le vote pour.
- Les spécificités du vote relatives à la dissolution sont prévues dans l'article 4. Seules sont admissibles les décisions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Article 15 : RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Lors de la première Assemblée Générale Ordinaire de la session annuelle de l'association, réunie dans le mois suivant la date officielle de rentrée universitaire, celui-ci prend ses fonctions ; le Président, secondé par le Secrétaire Général et les Vice-Présidents présentent le contrat d'objectif annuel et Trésorier présente son budget prévisionnel. Lors de cette même Assemblée Générale, le Président sortant présente le rapport d'activité de l'association et le Trésorier sortant rend compte de sa gestion et présente son bilan financier.
- Lors de la deuxième Assemblée Générale, le Bureau présente le rapport d'activité de l'association depuis la première Assemblée Générale et le Trésorier rend compte de la gestion financière de l'association. Durant cette même Assemblée Générale le Bureau ouvre la période des aspirations, devant aboutir à l'élection du nouveau Bureau lors de la troisième Assemblée Générale, devant se tenir dans le mois et demi suivant l'ouverture de la période d'aspiration.
- Lors de la troisième Assemblée Générale, le Président, secondé par le Secrétaire Général, clôture la procédure de vote ouverte à l'issue de la période d'aspiration, et annonce le nom des Membres du Bureau nouvellement élus.

Article 16 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le Conseil d'Administration se compose de tous les membres de l'association qui ont appartenu aux Bureaux précédents.
- Les membres sont libres de démissionner à tout moment par notification écrite au Président. Il est à noter qu'il doit être au moins composé de 2 membres, qui sont le cas échéant, le Président et le Secrétaire Général sortants.
- Le Conseil d'Administration est garant, avec le Secrétaire Général, de la conformité des actions de l'association avec les Statuts et le Règlement Intérieur.
- Le Conseil d'Administration est convoqué et par le Président du Bureau, et se réunit avec le Bureau, en Conseil d'Administration Ordinaire, au moins trois fois par an :
 - Avant chaque Assemblée Générale notamment avant la première Assemblée Générale Ordinaire pour prendre acte :
 1. Du rapport d'activité et du bilan financier du Bureau sortant avant leur présentation à l'Assemblée Générale.
 2. Du contrat d'objectif annuel et du bilan financier prévisionnel du nouveau Bureau avant leur présentation à l'Assemblée Générale
 - Après ouverture de la période d'aspiration, et avant l'Assemblée Générale d'élection, afin de permettre aux aspirants de choisir leur poste.

- Un Conseil d'Administration Extraordinaire peut être convoqué à la demande du Président, de la majorité des Membres du Bureau, ou du quart des membres du Conseil d'Administration.
- Toute motion peut être mise au vote par tout membre du Conseil d'Administration, et les débats, menés par le Président, sont réservés aux membres du Conseil d'Administration et à toute autre personne autorisée par ce dernier.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par une procuration à un autre membre ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
- Il est garant, avec le Président et le Secrétaire Général, de la viabilité et de la continuité des actions de l'Association.
- A ce titre, il fixe des contrats d'objectif sur toutes les missions de l'Association, comme détaillées dans le Règlement Intérieur, fait le bilan des actions de l'association et prend toutes décisions de son ressort

Article 17 : MODIFICATION DES STATUTS

- Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par le vote d'une motion statutaire, déposée par les membres du Conseil d'Administration et le Bureau, en Conseil d'Administration par la moitié des membres présents ou représentés.
- La motion statutaire déposée par le Conseil d'Administration sera soumise au vote à la majorité des deux tiers lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, qui ne pourra délibérer que si au moins un seizième des membres sont présents ou représentés.
- Le Président sera tenu informé de toute modification des statuts de l'association.

Article 18 : MOTION SPÉCIFIQUE AUX PRÉSIDENTS FONDATEURS

- Les présidents fondateurs (nommés dans l'article 19) auront la responsabilité de chacun désigner 9 membres, pour un total de 18 membres, qui constitueront ainsi le premier bureau de l'Association des Carabins Réunifiés Parisiens, avant la date butoir du 30/08/2020, sans convoquer d'Assemblée Générale.
- Cette décision sera notifiée par Procès-Verbal.
- Ces 18 membres seront nommés et prendront leurs fonctions dès signature de celui-ci par les présidents fondateurs

Article 19 : MEMBRES FONDATEURS

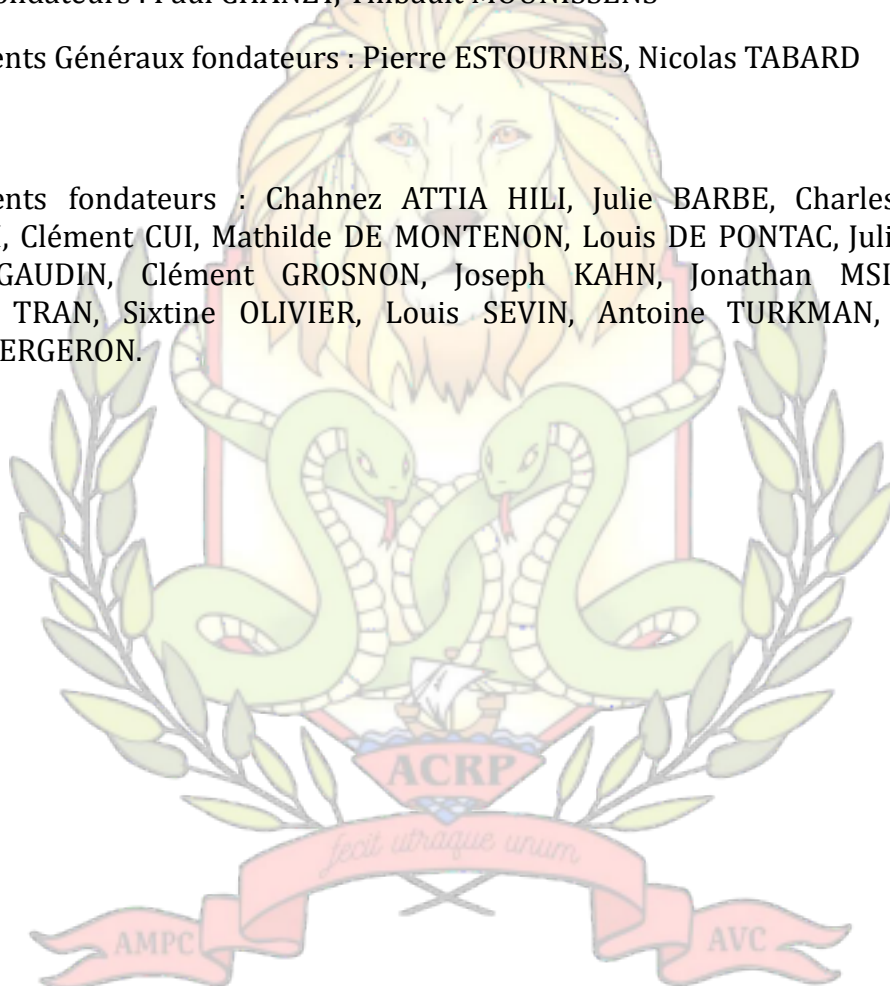
Présidents fondateurs : Théo BUBOLA, Yanis DJELAILIA

Secrétaires Généraux fondateurs : Pauline BLANCHET, Auréliane GOUTAGNEUX

Trésoriers fondateurs : Paul CHANZY, Thibault MOUNISSENS

Vice-présidents Généraux fondateurs : Pierre ESTOURNES, Nicolas TABARD

Vice-Présidents fondateurs : Chahnez ATTIA HILI, Julie BARBE, Charles-Edmond CHERABIEH, Clément CUI, Mathilde DE MONTENON, Louis DE PONTAC, Julien ELIAT, Joséphine GAUDIN, Clément GROSNON, Joseph KAHN, Jonathan MSIKA, Inès NANCHINO TRAN, Sixtine OLIVIER, Louis SEVIN, Antoine TURKMAN, Mathilde WAUTRIN BERGERON.



Fait à Paris, le 30/09/2024,

Gabriel Sacase, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GS', is placed on a light gray rectangular background.

Hugo DOUAT, Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'HD', is placed on a light gray rectangular background.